Le présent contrat est passé entre :

Le Brasseur : Maxime VEBER, NousDouze, Brasserie artisanale
Adresse : 4 avenue Anatole France, allée de Normandie, 94600 CHOISY-LE-ROI
Téléphone : 0651293714
E-Mail : maximeveber@free.fr
Ci-après nommé “le brasseur”

Et

L’adhérent(e) de l’Association Pomme d’Amap :
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....
E-mail : .....
Ci après nommé “l’adhérent”

Le brasseur et l’adhérent, signataires du présent contrat, s'engagent à respecter les principes et engagements mentionnés ci-dessous :

A/ Objet et Durée du Contrat :
Le présent contrat est passé entre le brasseur et l’adhérent pour le préfinancement et la livraison mensuelle d’une part de production brassicole, telle que définie ci-après, sur une période de 10 mois allant du mois de mars au mois de décembre 2019.

B/ Engagements de l’adhérent :
- ❏ Déclarer être majeur.
- ❏ Adhérer à l’association Pomme d’Amap pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur son site ou sur demande auprès du secrétaire de l'association).
- ❏ Préfinancer une part fixe de la production brassicole du brasseur, selon les modalités de règlements ci-après définies.
- ❏ Venir chercher sa part de production brassicole chaque mois, selon le calendrier ci-après défini, sur le lieu de livraison à Ivry/Seine, salle Voltaire. En cas d’absence ou de retard, l’adhérent préviendra directement les adhérents « intermittents » ou, à défaut, l’Amap (et non le brasseur), pour que sa part de production soit remise à un(e) autre adhérent(e) de l’association. Le cas échéant, aucun remboursement ne sera effectué par le brasseur.
- ❏ Rapporter à chaque livraison les bouteilles vides remises le mois précédent, selon le principe d’une consigne, afin de réduire les coûts de production du brasseur d’une part et de favoriser un circuit court de recyclage d’autre part.

C/ Engagements du brasseur :
- ❏ Livrer chaque mois, selon le calendrier défini ci-après, la part de production brassicole certifiée biologique produite par lui-même et préfinancée par l’adhérent. Si exceptionnellement un produit venait à manquer, le brasseur s’engage à le remplacer par un autre de valeur et de qualité au moins équivalente.
- ❏ Être présent aux distributions mensuelles pour informer les adhérents sur ses savoirs-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- ❏ Être transparent sur la gestion de sa micro-entreprise et accueillir les adhérents dans sa brasserie au moins une fois pendant la durée du contrat.

D/ Dispositions communes :

Les signataires reconnaissent les aléas de la production brassicole et déclarent accepter les risques liés à ces aléas.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérent(e)s et le brasseur.

E/ Composition de la part de production brassicole du présent contrat :

| **PRODUITS** | **CONDITIONNEMENT** | **PRIX UNITAIRE** | **QUANTITE PAR MOIS** | **COÛT MENSUEL** |
|---|---|---|---|---|
| Bière NousDouze blanche | Valisette de 6*33cl | 10€ | | |
| Bière NousDouze blonde | Valisette de 6*33cl | 10€ | | |
| Bière NousDouze ambrée | Valisette de 6*33cl | 10€ | | |

Soit un coût mensuel total de ……. €  pour un coût total sur 10 mois de ……. €

F/ Modalités de paiement :

Le préfinancement de cette part de production brassicole sera directement réglé par l'adhérent au brasseur par chèque à l'ordre de "Maxime VEBER" (maximum de 4 versements) et remis à la signature du contrat lors de la première livraison au plus tard.

G/ Modalités de livraison :

Les livraisons auront lieu un mardi soir par mois à la salle Voltaire, à Ivry/Seine, entre 19h30 et 20h30 selon le calendrier suivant ;

- Mardi 19 mars
- Mardi 16 avril
- Mardi 14 mai
- Mardi 11 juin
- Mardi 9 juillet
- Mardi 20 août
- Mardi 17 septembre
- Mardi 15 octobre
- Mardi 12 novembre
- Mardi 10 décembre

Fait à Ivry/Seine en deux exemplaires, le ……

Signature de l'adhérent(e)  Signature du brasseur